

L'an deux mil vingt-et-six, le 23 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2025**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 15</b>			
<b>Présents : 12</b>			
<b>Votants : 14</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, Mme Noémie CHARTRIN, M. Vincent CERISIER, Mme Emmanuelle FAUTREL, M. Bruno MARTIN, Mme Émilie BORGET, M. Alexis BERJONNEAU, Mme Valérie SPOTO, M. Stéphane THOULISSE.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU, Mme Cindy VILLEMOND, Mme Aurore GERMANEAU.

Étaient absents :

Procurations :

M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN ;

Mme Cindy VILLEMOND donne procuration à Mme Gisèle THEUTTHOUNE

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Désignation d'un électeur au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » dans le cadre de la désignation des délégués au syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER**

Vu l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019, portant modification des statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER ;

Vu les statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Étant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER pour l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un ou plusieurs électeur(s) de la collectivité au sein du collège électoral (Vienne et Gartempe) du Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER. Le collège désignera ensuite les 8 délégués du collège « Vienne et Gartempe » pour l'exercice de la compétence assainissement qui siégeront au sein du Comité syndical.

Considérant que les délégués à l'eau potable seront directement désignés par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49

[mairie@antigny86.fr](mailto:mairie@antigny86.fr)

086-218600062-20260423-23042026\_22-DE  
Reçu le 04/05/2026

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 et de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret ;

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote.

**Rappel du rôle du Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER :**

Le Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER intervient dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes :

- « Eau potable » ;
- « Assainissement collectif » ;
- « Assainissement non collectif ».

**Principales missions de l'électeur du collège électoral de « Vienne et Gartempe » :**

- Voter pour élire les 8 délégués du collège électoral « Vienne et Gartempe » pour l'exercice de la compétence assainissement au sein du Conseil syndicat d'Eaux de Vienne – SIVEER ;
- L'électeur peut également se porter candidat en tant que délégué du collège électoral « Vienne et Gartempe » au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne – SIVEER.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RENONCE** à recourir au scrutin secret ;
- **DÉSIGNE** un électeur au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » :
  - **Madame Cindy VILLEMONT** – électeur au collège électoral « Vienne et Gartempe »

Fait à ANTIGNY, le 24 avril 2026

La secrétaire de séance,  
Noémie CHARTRIN

Le Maire,  
Vincent LAUER



AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49

[mairie@antigny86.fr](mailto:mairie@antigny86.fr)

086-218600062-20260423-23042026\_22-DE  
Reçu le 04/05/2026